

Saint André de Sangonis, le 11 septembre 2018

**Le chef d'établissement**

**aux**

**Parents d'élèves de 3<sup>ème</sup> B, C, D, E, F, G**

## **Objet : Séquence d'observation en milieu professionnel**

Madame, Monsieur,

Les séquences ou stages d'observation en milieu professionnel ont pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation. Dans le cadre du parcours d'Avenir, ils participent à l'obtention du DNB 2019 au titre de l'enseignement pluridisciplinaire intégré grâce aux compétences qu'il participe à construire et à travers une épreuve orale notée sur 100 points que l'élève peut choisir de présenter.

**Cette année, les stages d'observation des élèves de 3<sup>ème</sup> auront lieu du :**

**Lundi 14 au vendredi 18 janvier 2019**

Le stage d'observation en milieu professionnel revêt un caractère obligatoire pour l'ensemble des élèves de 3<sup>ème</sup> générale. Il vous appartient d'entreprendre sans attendre les recherches et les démarches nécessaires auprès des professionnels et structures d'accueil à l'aide des éléments d'information figurant dans la **Convention de stage** ci-jointe.

**J'attire votre attention sur la nécessité de vérifier avec soin les points suivants :**

- Si l'élève a 14 ans, le stage peut avoir lieu dans une entreprise, une association, un syndicat, ...
- Si l'enfant n'a pas encore atteint ses 14 ans, le choix se limite alors aux administrations, établissements publics, collectivités territoriales ou aux entreprises où travaillent des membres de la famille.
- La conformité avec la réglementation des activités et des horaires proposés par la structure (les élèves n'ont pas à effectuer un travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil ; ils y sont accueillis en qualité d'observateurs).
- **Le numéro d'assurance** de la structure d'accueil doit impérativement figurer sur la convention.

**Une fois remplie par vos soins avec le responsable de la structure d'accueil, cette convention devra être remise au professeur principal de votre enfant avant le Vendredi 30 novembre 2018 pour validation finale par la Direction du collège, délai de rigueur.**

**Toute convention incomplète sera retournée.**

**Aucun stage ne pourra débuter sans une convention validée par la direction du collège.**


En cas de difficulté dans la recherche du stage, je vous invite à vous rapprocher du professeur de la classe de votre enfant afin que nous puissions vous accompagner.

**Suivi du stage :**

Pendant la semaine, en cas de difficultés, un professeur pourra rendre visite aux élèves sur le lieu de stage.

L'élève restant sous la responsabilité du collège sera tenu de respecter les principales règles du Règlement Intérieur (justification des absences et des retards, ponctualité, respect des personnes...) et de reporter dans **un journal de bord** l'ensemble de ses observations. Ce journal de bord servira de support à l'oral de soutenance pour les élèves désirant opter pour la thématique de l'orientation dans le cadre de l'examen du DNB 2019 (épreuve de soutenance orale).

Sachant pouvoir compter sur votre engagement pour la réussite de nos élèves, je vous prie de croire à l'expression de notre considération.



M. ROL

